

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°73-2024-097

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2024

# Sommaire

## **73\_PREF\_Präfecture de la Savoie / SGCD Secrétariat Général Commun**

### **Départemental - Bureau des finances de l'immobilier et de la logistique**

73-2024-05-27-00013 - Arrêté n° SGCD73/2024-10 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes du secrétariat général commun départemental de la Savoie (11 pages)

Page 3

## **84\_DISP\_Direction interrégionale des services pénitentiaires**

### **d'Auvergne-Rhône-Alpes / DISP - Service du droit pénitentiaire**

73-2024-05-30-00002 - Délégation de signature du chef d'établissement du centre pénitentiaire d'AITON - 30-05-2024 (15 pages)

Page 15

73\_PREF\_Préfecture de la Savoie

73-2024-05-27-00013

Arrêté n° SGCD73/2024-10 portant  
subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs  
des dépenses et des recettes du secrétariat  
général commun départemental de la Savoie



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général commun  
départemental de la Savoie

Bureau des finances, de l'immobilier et de la logistique

**Arrêté n° SGCD73/2024-10 portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes  
du secrétariat général commun départemental de la Savoie**

Le directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ; ensemble le procès-verbal du 23 août 2022 portant installation de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie ;

Vu l'arrêté n° 20/2753/A du ministre de l'intérieur du 30 décembre 2020 portant nomination de M. Patrice POËNCET en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRHM-DIRECTION 2020-23 du 9 octobre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD73/2023-28 du 11 juillet 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des subventions relatives au fonds d'urgence sur le BOP 149 à M. Patrice POËNCET, Directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD73/2023-34 du 5 octobre 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGCD73/2023-35 du 11 octobre 2023 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses sur le programme 181 Prévention des risques à M. Patrice POËNCET, directeur du secrétariat général commun départemental de la Savoie ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **354-Administration territoriale de l'État**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessus, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

Prescripteurs valideurs pour l'ensemble des services :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achat ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Prescripteur pour l'ensemble des services :

- M. Éric STANGE.

Prescripteurs pour le service interministériel départemental des systèmes d'information et communication - SIDSIC :

- M. Jacques MADELON, chef du SIDSIC ;
- M. Emmanuel BELUZE, adjoint au chef du SIDSIC ;
- M. Tanguy BEAUGENDRE, SIDSIC ;
- M. Sylvain KOPACZEWSKI, SIDSIC ;
- Mme Mathilde RAUX, SIDSIC.

Prescripteurs valideurs pour le service départemental d'action sociale – SDAS :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Nadia EBEDEDEN, SDAS,
- Mme Elsa BOURGEOIS, SDAS,
- M. Didier GENIN, SDAS, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

**Article 2 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **354-Administration territoriale de l'État**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, pour les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

Est autorisé à signer les devis et autres engagements juridiques pour l'ensemble des services, hors dépenses de formation, dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du BFIL :

Dans la limite de 2 000 € TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achat ;

Dans la limite de 1 000 € TTC :

- M. Patrick RÉGNIER, chef du pôle patrimoine et logistique.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du BRH, hors dépenses de formation :

Dans la limite de 2 000 € TTC :

- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- Mme Charlène ROBBA, adjointe à la cheffe du BRH.

Dans la limite de 1 000 € TTC :

- Mme Yolande CLARET, cheffe du pôle gestion des effectifs ;
- Mme Nadine FRANCILLARD, responsable de la formation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;
- Mme Fabienne BEAUVARLET DE MOISMONT, cheffe du pôle carrière individuelle.

Est autorisée à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du Service départemental d'action sociale, hors dépenses de formation, dans la limite de 1 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques pour les dépenses relevant du SIDSIC dans la limite de 2 000 € TTC :

- M. Jacques MADELON, chef du SIDSIC ;
- M. Emmanuel BELUZE, adjoint au chef du SIDSIC.

**Article 3 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **723-opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État** délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 4 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - action sociale**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- Mme Nadine FRANCILLARD, responsable de la formation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, SDAS ;
- Mme Elsa BOURGEOIS, SDAS ;
- M. Didier GENIN, SDAS à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 10 000 euros TTC pour les dépenses de restauration et de 5 000 euros TTC pour les autres dépenses :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 5 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **216 - contentieux**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

Prescripteurs valideurs :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL.

**Article 6 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **176 - police nationale / volet « action sociale » - titres 2 et 3**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, SDAS ;
- Mme Elsa BOURGEOIS, SDAS ;
- M. Didier GENIN, SDAS, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, directeur adjoint.

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS.

**Article 7 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de titre 2 du programme **206 – Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation** (Hors titre 2, pour l'action 06, activité 206060063 : Actions sanitaires et sociales des services de l'alimentation), délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, SDAS ;
- Mme Elsa BOURGEOIS, SDAS ;
- M. Didier GENIN, SDAS, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 8 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes (action 03 du P. 215 "Moyens des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, des directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et directions départementales des territoires", sous-action 04) du programme **215 – conduite et pilotage des politiques de l'agriculture**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, SDAS ;
- Mme Elsa BOURGEOIS, SDAS ;
- M. Didier GENIN, SDAS, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;



- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 9 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes (titres 2, 5 et 6 uniquement) du programme **217 – conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Nadia EBEDEDEN, SDAS ;
- Mme Elsa BOURGEOIS, SDAS ;
- M. Didier GENIN, SDAS, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Ariane TOURSEL, cheffe du BRH ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 10 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **129 – coordination du travail gouvernemental**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;

- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

**Article 11 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **348 – performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats

**Article 12 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **349 - fonds pour la transformation de l'action publique**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats

**Article 13 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **362 – écologie**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats

**Article 14 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **363 – compétitivité**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 € TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 15 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **161 – Sécurité civile**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 € TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef de bureau du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 16 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt** (uniquement sur le centre financier 0149-C001-T073, domaine fonctionnel 0149-27-08 Provisions pour aléas, activité 014927000801 Provisions pour aléas – Apurement communautaire), délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

**Article 17 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes (titres 2, 5 et 6 uniquement) du programme **148 – Fonction publique**, délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS ;
- Mme Nadia EBEBEDEN, SDAS ;
- Mme Elsa BOURGEOIS, SDAS ;
- M. Didier GENIN, SDAS, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Sont autorisés à signer les devis et autres engagements juridiques :

dans la limite de 5 000 euros TTC :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;

dans la limite de 2 000 euros TTC :

- Mme Catherine SIMONIN, cheffe du SDAS.

**Article 18 :** Pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du programme **181 – Prévention des risques** (uniquement pour l'activité 018110RN2602 Connaissance, culture du risque et surveillance des risques naturels), délégation de signature est donnée aux agents ci-après désignés, dans la limite des crédits attribués aux services, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour le programme budgétaire ci-dessous, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes et tout acte nécessaire à l'exécution des dépenses et des recettes, sous réserve des dispositions de l'article 19.

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats ;
- Mme Diana COMETTINI, BFIL ;
- Mme Myriam COSI, BFIL ;
- Mme Samira MERROUCHE, BFIL ;
- Mme Virginie THELLIEZ, BFIL ;
- Mme Laurence WARIN, BFIL.

**Article 19 :** Sont exclues de la subdélégation de signature prévue aux articles 1 à 18 :

- la signature des engagements juridiques autres que ceux mentionnés dans ces articles,
- la réquisition du comptable public,
- la décision de ne pas se conformer à l'avis préalable du contrôleur budgétaire.

**Article 20 :** Délégation de signature est donnée pour procéder à la signature électronique des marchés publics à :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 21 :** Délégation de signature est donnée pour rendre exécutoires les ordres de recettes non exécutoires de plein droit à :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 22 :** Délégation de signature est donnée pour signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes à :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 23 :** Délégation de signature est donnée afin d'ordonner les dépenses réalisées par les porteurs de carte achats rattachés aux centres de facturation dont ils ont la responsabilité à :

- M. Stéphan BONHOMME, référent de proximité DDETSPP, adjoint au directeur ;
- M. Tristan MANIGLIER, chef du BFIL ;
- Mme Julie CUGNOLIO, adjointe au chef du BFIL, cheffe du pôle budget et achats.

**Article 24:** Délégation de signature est accordée aux personnes listées ci-dessous, afin d'utiliser dans le cadre de leurs attributions, compétences et dans la limite fixée, des cartes nominatives :

Porteur de carte d'achat	Service	Programme carte d'achat	Montant TTC maximum par transaction
M. Laurent CHAPPERT	Direction	354	1 500,00 €
M. Tristan MANIGLIER	BFIL	354	1 500,00 €
Mme Julie CUGNOLIO	BFIL	354	2 000,00 €
M. Didier CALLOUD	BFIL	354	1 500,00 €
M. Vincent GOIDIN	BFIL	354	1 500,00 €

**Article 25:** L'arrêté n° SGCD73/2024-09 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux prescripteurs des dépenses et des recettes du secrétariat général commun départemental de la Savoie est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 26:** Monsieur le Directeur du SCGD de la Savoie est chargé l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Savoie.

Chambéry, le 27 mai 2024

Le directeur du secrétariat général commun  
départemental de la Savoie

Signé

Patrice POËNCET

84\_DISP\_Direction interrégionale des services  
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2024-05-30-00002

Délégation de signature du chef d'établissement  
du centre pénitentiaire d'AITON - 30-05-2024



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de**

**Centre Pénitentiaire d'AITON**

**Réf : FB / CD / N° 117.24**

**A AITON,**

**Le 30 mai 2024**

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/04/2023 nommant Fabien BOIVENT chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de AITON

Monsieur Fabien BOIVENT chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de AITON

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marion BARTHELEMY, Directrice des Services Pénitentiaires, Adjointe au Chef d'Etablissement au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Mathilde ZUNINO, Directrice des Services Pénitentiaires au CP AITON, Adjointe au Chef d'Etablissement par intérim, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Géraldine BAILLET, Attachée d'administration d'état au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

**Article 4** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Julien CAMBON, Capitaine pénitentiaire de classe supérieure au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe VABRE Capitaine pénitentiaire de classe supérieure au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry BLANCHARD, Capitaine au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.



**Article 7** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David CAUVIN, Capitaine au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent DUFOUR, Capitaine au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe HALLEZ, Capitaine au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Vincent HOTE, Capitaine au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Emilie JUNG, Capitaine au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Ludivine NOUREUX, Capitaine au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Aurélie PASCAL, Capitaine au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Emmanuel REVERRET, Capitaine au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Bianca-Nicoleta RUSU, Capitaine au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Clara SEGGIO, Capitaine au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal BLAIN, Major au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Karim BENGRIBA, Brigadier-chef au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sylvie FAJERMAN, Brigadier-chef au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thomas HENRY, Brigadier-chef au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21** : Délégation permanente de signature est donnée Monsieur Teddy LONGFORT, Brigadier-chef au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22** : Délégation permanente de signature est donnée Monsieur François MEILLON, Brigadier-chef au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David PALOUS, Brigadier-chef au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 24** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Grégory PIACENTINO, Brigadier-chef au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 25** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Assia SAHNOUN Brigadier-chef au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 26** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme SOLTYSIAK, Brigadier-chef au CP AITON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 27** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège en SAVOIE et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,

Fabien BOIVENT

**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature  
en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes**

**Déléataires possibles :**

- 1 : adjoint au chef d'établissement**
- 2 : autres directeurs des services pénitentiaires**
- 3 : attaché d'administration**
- 4 : capitaines de classe supérieure**
- 5 : officiers (capitaines, commandants)**
- 6 : majors et brigadiers-chefs**

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
<b>Visites de l'établissement</b>							
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		
<b>Vie en détention et PEP</b>							
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	<b>X</b>	<b>X</b>				
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	<b>X</b>	<b>X</b>		<b>X</b>		
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	<b>X</b>	<b>X</b>		<b>X</b>	<b>X</b>	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>

Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	X		
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X		X		
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X		X		
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>							
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	X	X	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	X		
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants	R. 227-6	X					
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	X		
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X	X	
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X		X		
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X	X	X

Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X		
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X	X
<b>Discipline</b>	<b>R. 234-1</b> +						
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	X	X	
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	X	X	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X		X		
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X		X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X		X		
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	X		
<b>Isolement</b>							
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X		
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	X	X	
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X				
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X				
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24	X	X				

	R. 213-25						
	R. 213-27						

Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X				
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X				
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X				
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X				
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>							
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X		
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X				
Autoriser une personne détenue à recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X				
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X				
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	X		
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X				
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X				
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X			
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	X	X	

<b>Achats</b>							
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X		X		
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X		X		
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X		X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X			
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>							
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X				
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X					
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X					
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X					
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X					
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X				
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X				
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X				
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>							
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X				
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	X	X	
Retirer les objets de pratique religieuse et de livres nécessaires à la vie spirituelle pour des raisons liées au maintien de la sécurité et du bon ordre de l'établissement pénitentiaire	R. 352-9 R. 332-44	X	X	X	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X				



<b>Visites, correspondance, téléphone</b>							
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X				
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X				
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X				
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X		X		
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X				
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X				
Suspendre en urgence et à titre conservatoire, l'autorisation de téléphoner lorsque des motifs liés au maintien de la sécurité ou du bon ordre, ou à la prévention des infractions exigent d'en référer à l'autorité l'ayant délivrée	R. 345-14 L. 121-2 CRPA	X	X	X	X		
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X		X		
<b>Entrée et sortie d'objets</b>							
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X		X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X		X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X		X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X		X	X	
<b>Activités, enseignement consultations, vote</b>							
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X		X	X	

Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X		X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X				
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X					
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral	R. 361-3	X	X	X	X		
<b>Travail pénitentiaire</b>							
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	X	X				
<i>Classement / affectation</i>							
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X		X		
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement	D. 412-13	X	X		X		
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X				
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production)	L. 412-8 R. 412-15	X	X				
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production)	L. 412-8 R. 412-14	X	X		X	X	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X				
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>							
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire	L. 412-11	X	X				
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X	X				

Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X				
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X			
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X				
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X				
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X			
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>							
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X			
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	X	X	
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	X	X	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X			
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X			
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X			
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ;</li> </ul>	D. 412-72	X	X	X	X	X	

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ;</li> <li>➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ;</li> <li>➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ;</li> <li>➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement</li> </ul>							
<p>Informers le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X				
<i>Contrat d'implantation</i>							
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X					
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X					
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X			
<b>Administratif</b>							
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	X	X	
<b>Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles</b>							
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	X		
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	X		
Saisir le JAP aux fins de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X		X		

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X				
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X				
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	X		
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	X	X	
<b>Gestion des greffes</b>							
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X					
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X					
<b>Régie des comptes nominatifs</b>							
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X					
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	X		
<b>Ressources humaines</b>							
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X					
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X				

<b>GENESIS</b>						
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>		

A Aiton, le 30 mai 2024

Le chef d'établissement,  
Fabien BOIVENT

Signature